

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC28

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« tout au long de leur carrière et obligatoirement tous les cinq ans »,

les mots :

« tous les cinq ans, tout au long de leur carrière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La première rédaction laissait planer une incertitude sur ce qui revêtait un caractère obligatoire : la formation, ou le fait de la proposer.

La rédaction modifiée indique clairement qu'une formation est proposée obligatoirement tous les cinq ans, et non pas obligatoire tous les cinq ans.